

PROCÈS VERBAL
du jeudi 13 octobre 2022 à 18 h 00
Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel

Date de convocation : 7/10/2022

Membres présents : Isabelle BERJONNEAU, Vice-Présidente, Christian ARZUFFI, Annick BONNEAU, Christine CHENU, Jean-Luc DELSAUT, Patrice GAZET, Laëtizia HEITZ, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Pascale LE MEIGNEN.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Pascal HOUBRON, Président du CCAS (pouvoir à Isabelle BERJONNEAU), Mélanie DUBOIS, Marie-France FOUCHARD (pouvoir à Jean-Luc DELSAUT), Evelyne GUILLOT, Pascal GUILLOUET (pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINÉ), André MIGNON.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Absent(s) : 6
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 12

Assistaient également à la séance : Céline DELAPIERRE, Maud CHESNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELSAUT, avec le concours du service social.

I APPEL NOMINAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DELSAUT est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu du conseil d'administration du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III DÉLIBÉRATIONS

2022 / 36 : ADMINISTRATION DU CCAS – FONCTIONNEMENT – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Rapporteur : Isabelle BERJONNEAU

Par délibération n° 2020 / 29 du 10 décembre 2020, le conseil d'administration a adopté son règlement intérieur.

Ses articles 11 et 25 à 28 déterminent les conditions de publicité des délibérations votées lors des séances.

La publicité des actes des collectivités constitue une formalité essentielle pour deux raisons :

- d'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur et leur caractère exécutoire,
- d'autre part, la réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux.

L'ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité des actes des collectivités territoriales dans le but de les simplifier, de les clarifier et de les

harmoniser tout en ayant recours à la dématérialisation.

Par conséquent et par analogie, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration dans ce sens, notamment ses articles 11 et 25 à 28, pour les adapter à la nouvelle réglementation en vigueur.

Il est précisé que certains articles ont été renommés et regroupés. Les articles suivants voient donc leur numérotation évoluer en conséquence.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-25,

Vu la loi n° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 2021 - 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Considérant l'obligation de modifier le règlement en application de l'ordonnance portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les modifications des dispositions concernées par la réforme de la publicité des actes,

ADOPTE le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe.

2022 / 37 : ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES – SECOURS EXCEPTIONNELS – AIDES AUX LOYERS

Rapporteur : Isabelle BERJONNEAU

Après étude des dossiers et en raison des difficultés financières rencontrées,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'UNANIMITÉ

décide la prise en charge des loyers suivants au profit des bénéficiaires ci-dessous :

- FAMILLE 1	203.09 €
- FAMILLE 2	600.00 €

Ces sommes sont à verser à Logéo Seine.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6562 « Secours » pour la fonction 523.

2022 / 38 : ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES – SECOURS EXCEPTIONNELS – AIDES AUX ENERGIES

Rapporteur : Isabelle BERJONNEAU

Après étude des dossiers et en raison des difficultés financières rencontrées,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'UNANIMITE

décide la prise en charge des factures d'énergie suivantes au profit des bénéficiaires ci-dessous :

- FAMILLE 3	431.73 €
- FAMILLE 4	206.87 €

Cette somme est à verser à EDF.

- FAMILLE 5	350.00 €
-------------	----------

Cette somme est à verser à ENGIE.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6562 « secours » pour la fonction 523.

2022 / 39 : ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES – SECOURS EXCEPTIONNELS – AIDES A L'EAU

Rapporteur : Isabelle BERJONNEAU

Après étude des dossiers et en raison des difficultés financières rencontrées,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'UNANIMITE

décide la prise en charge des factures suivantes au profit des bénéficiaires ci-dessous :

- FAMILLE 6	250 €
-------------	-------

Cette somme est à verser à VEOLIA EAU - CGE.

- FAMILLE 7	150 €
-------------	-------

Cette somme est à verser à Trésorerie de Rouen Métropole.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 a l'article 6562 « secours » pour la fonction 523.

2022 / 40 : ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES – SECOURS EXCEPTIONNELS – AIDES DIVERSES

Rapporteur : Isabelle BERJONNEAU

Après étude des dossiers et en raison des difficultés financières rencontrées,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'UNANIMITE

décide la prise en charge des factures suivantes au profit des bénéficiaires ci-dessous :

- FAMILLE 8 90.00 €
Prise en charge licence de foot.

Cette somme est à verser à Rouen Sapins Football Club.

- FAMILLE 9 224.70 €
Prise en charge de la facture de l'accueil de loisirs été 2022.

Cette somme est à verser à la Trésorerie de Maromme.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6562 « Secours » pour la fonction 523.

IV QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H00

Le 09/11/2022

La présidente de séance du CCAS
Isabelle BERJONNEAU
Vice-Présidente du CCAS



Le secrétaire
Jean-Luc DELSAUT

